

Continuité

Haro sur le terminal de croisières à la Pointe-à-Carcy!

Conseil des monuments et sites du Québec

Les îles du Saint-Laurent
Numéro 85, été 2000

URI : id.erudit.org/iderudit/16860ac

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Continuité

ISSN 0714-9476 (imprimé)
1923-2543 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

(2000). Haro sur le terminal de croisières à la Pointe-à-Carcy!. *Continuité*, (85), 68–70.

Tous droits réservés © Éditions Continuité, 2000

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne. [<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>]



Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. www.erudit.org



HARO SUR LE TERMINAL DE CROISIÈRES À LA POINTE-À-CARCY !



Le projet d'installer un terminal de croisières à la Pointe-à-Carcy contrevient aux 6 principes du rapport Boulet et à 10 de ses 16 recommandations.

Photo: Martin Dubois

Le projet de l'Administration portuaire de Québec (APQ) d'implanter un terminal de croisières dans le Vieux-Port, à la Pointe-à-Carcy, suscite des débats houleux depuis quelques mois dans la région de Québec (voir *Continuité* n° 84, p. 59). En effet, l'APQ tient absolument à construire ce terminal à la Pointe-à-Carcy en refusant de considérer d'autres sites et sans l'assentiment des élus municipaux et régionaux pourtant très concernés par le dossier. Dans une vision plus globale de l'aménagement du front fluvial de Québec, ceux-ci demandent depuis le début l'analyse d'autres sites afin que le terminal soit implanté au meilleur endroit possible. Personne n'est contre l'idée d'implanter un terminal à Québec ni d'accueillir des bateaux en escale dans le

Vieux-Port. Ce qui achoppe, c'est le site choisi pour établir un terminal de navires en port d'attache, ce qui demande des aires de manutention pour la marchandise et les bagages, des zones de douanes stériles, une gare d'autobus et qui suppose une importante circulation de camions. Il s'agit d'un équipement lourd, analogue à un aéroport, qui n'a aucun besoin d'être à distance de marche du Vieux-Québec, les croisiéristes étant de toute façon alourdis par les bagages, ce qui les contraint à employer un moyen de transport. Malgré l'opposition, l'APQ a quand même choisi de faire cavalier seul dans ce projet et a mis sur pied des consultations publiques considérant un seul site. Après d'importantes campagnes de publicité et une opération charme de l'APQ

pour convaincre la population du bien-fondé de ce projet à la Pointe-à-Carcy (sans toutefois les informer des répercussions du projet sur ce lieu de promenade), une quarantaine de citoyens et de groupes ont enfin pu s'exprimer en présentant leur mémoire aux commissaires. Quelques jours à peine avant la fin de la consultation publique, l'APQ a soudainement décidé d'élargir le mandat des commissaires et de les inviter à tenir compte des sites proposés par les groupes entendus. Cependant, en l'absence d'étude d'impact sur d'autres sites potentiels et compte tenu de l'élargissement tardif du mandat, les groupes entendus n'ont pu faire une analyse éclairée de sites de rechange. Le Conseil des monuments et sites du Québec a déposé un mémoire à cette consultation

publique. Le texte qui suit en résume l'essentiel.

LA POSITION DU CMSQ

Le Conseil des monuments et sites du Québec considère que la Pointe-à-Carcy est l'un des sites les plus sensibles de Québec. Comme son avenir a fait l'objet de nombreux débats, le site est devenu l'un des endroits les plus analysés, les plus encadrés et les plus documentés de la région. De nombreux principes d'intervention, plans directeurs, lois, chartes et conventions s'appliquent à ce site et l'encadrent d'une façon réglementaire, législative ou morale. Le Comité consultatif sur l'avenir de la Pointe-à-Carcy, créé dans la foulée d'un moratoire sur le développement de ce site et qui a conduit au rapport Boulet en 1989, a tenu le

débat le plus important à ce jour sur la destinée de cette partie importante du Vieux-Port de Québec. Le Comité avait procédé à l'époque à une consultation publique, donnant la parole à une soixantaine de personnes ou de groupes. Le mandat du Comité comprenait également une étude qualitative et quantitative en vue de recueillir les opinions de la population de Québec sur divers sujets liés aux aménagements futurs de la Pointe. Le rapport produit à la fin de cette consultation constitue le document le plus complet à ce jour sur le sujet et a suscité un large consensus sur la destinée de cette fenêtre sur le fleuve très prisée des citoyens. Le rapport Boulet comprend 6 grands principes d'aménagement à respecter pour le développement du Vieux-Port et fait 16 recommandations qui traduisent concrètement le sens donné par ces grands principes. Le projet d'installer un terminal de croisières à la Pointe-à-Carcy contrevient aux 6 principes du rapport Boulet et à 10 des 16 recommandations.

**LA POINTE-À-CARCY
FAIT PARTIE
DE L'ARRONDISSEMENT
HISTORIQUE
DU VIEUX-QUÉBEC**

La reconnaissance de la valeur du patrimoine urbain et architectural du Vieux-Québec constitue certes un honneur et un privilège, mais elle implique d'importantes responsabilités pour les citoyens, les spécialistes de l'aménagement et de l'architecture ainsi que les administrations municipale et gouvernementales gardiennes de cet héritage collectif. Cette responsabilité signifie d'abord que les admi-

nistrations doivent s'appliquer à définir, diffuser et faire partager une vision globale et cohérente de la ville historique et de son évolution. Elles doivent également veiller à la qualité des interventions physiques qui transforment la ville historique, tout en s'assurant d'un juste équilibre entre les intérêts de la collectivité et les intérêts privés. À cette fin, la Ville et le gouvernement du Québec se sont donné différents outils: le guide d'intervention *Conserver et mettre en valeur le Vieux-Québec*, le plan directeur pour le Vieux-Québec/Basse-Ville et le Cap-Blanc, la Commission d'urbanisme et de conservation de la Ville de Québec et la Loi sur les biens culturels. Tous ces outils ont été éprouvés et visent à encadrer l'implantation de projets dans le Vieux-Québec. Pourquoi l'APQ en fait-elle fi en prétextant qu'elle n'est pas soumise aux lois municipales et provinciales?

**LA POINTE-À-CARCY
FAIT PARTIE D'UN SITE
DU PATRIMOINE MONDIAL**

L'Administration portuaire de Québec contrevient aux engagements pris par le gouvernement du Canada lors de son adhésion à la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel ainsi qu'à ceux découlant de l'inscription de l'arrondissement historique du Vieux-Québec sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1985. Ce statut de site du patrimoine mondial confère au gouvernement du Canada des responsabilités et des obligations. L'État a le devoir de protéger les valeurs justifiant l'inscription de son site sur la liste et surtout, en adhérant à la Convention, il s'engage à ne pas prendre de



Les citoyens de Québec et les touristes apprécient la promenade le long des berges à la Pointe-à-Carcy. Le projet de terminal de croisières projeté à cet endroit limiterait grandement l'accès au secteur.

Photo : Martin Dubois

mesures susceptibles d'endommager directement le site en question. D'ailleurs, le Conseil international des monuments et des sites, l'ICOMOS, a produit en 1992 un rapport pour le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO qui recommandait de soumettre le site au processus complet d'évaluation environnementale pour tout nouveau projet privé dans le Vieux-Port. Pourtant, le projet de terminal à la Pointe-à-Carcy n'est soumis qu'à un examen préalable dans le cadre du processus d'évaluation environnementale, analyse qui n'a pas de commune mesure avec l'étude approfondie recommandée par l'UNESCO. Ce processus long demande des études d'impacts comparables sur différents sites, ce que refuse l'Administration portuaire de Québec. Le gouvernement du Canada devrait respecter ses

engagements de 1992 et exiger le processus complet d'évaluation prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

**LA POINTE-À-CARCY
SUPPORTE UN IMPORTANT
PATRIMOINE BÂTI**

Trois édifices reconnus pour leur grande valeur patrimoniale, soit l'édifice de la Douane, l'édifice de l'Administration portuaire de Québec et l'ancienne station de pompage, sont situés sur le site de la Pointe-à-Carcy. Bien sûr, ces édifices ont une valeur patrimoniale intrinsèque, mais ils font aussi partie des ensembles patrimoniaux plus vastes que constituent le Vieux-Port et le Vieux-Québec, même s'ils sont situés juste à l'extérieur de la limite officielle de l'arrondissement historique. L'APQ semble se donner bonne



Les membres de la Coalition pour l'aménagement du front fluvial de Québec lors de la conférence de presse donnée à la suite de la consultation publique. De gauche à droite : Marie Nolet, Denise Piché, Gianpiero Moretti, Jean-Louis Caron.

Photo: Martin Dubois

conscience lorsqu'elle aborde la notion de patrimoine en prétextant que ces trois édifices seront protégés. Pourtant, la mise en valeur d'édifices patrimoniaux va bien au-delà de la simple conservation des biens eux-mêmes. Tout l'environnement immédiat, les approches et les dégagements ont une incidence primordiale sur la perception de ces monuments et la valeur de leur emplacement constitue un facteur important lorsqu'on leur re-

connait un intérêt patrimonial. Imaginerait-on de construire un terminus d'autobus surmonté d'un stationnement dans la ville *intra-muros* à quelques mètres d'un monument important comme le Château Frontenac ou le Séminaire ?

Les prémisses du projet que l'APQ présente aujourd'hui à la région de Québec sont faussées. En ne soumettant que le seul site de la Pointe-à-Carcy pour l'implantation d'un terminal de croisières à Québec, l'APQ saborde un processus qui aurait pu être très constructif pour l'essor d'une vision partagée du développement intégré et à long terme du front fluvial. Ce n'est pas en permettant aux commissaires de considérer les mémoires qui proposent d'autres sites pour implanter le terminal de croisières que l'APQ peut prétendre répondre aux exigences

d'une évaluation approfondie. Cet élargissement du mandat survient une fois que les mémoires ont été déposés. De plus, aucune analyse rigoureuse de ces sites potentiels n'a été effectuée et soumise au débat public. Dans le cadre des présentes consultations, le Conseil des monuments et sites du Québec ne saurait trop répéter que de limiter le mandat des commissaires à émettre des recommandations pour bonifier et corriger un projet dont l'essence même est corrompue relève d'une mauvaise utilisation des ressources. Nulle mesure d'atténuation ou de mitigation ne pourra rendre acceptable un projet qui cloisonne une partie de la Pointe-à-Carcy au détriment de la population de Québec et de ses nombreux visiteurs et qui sacrifie de précieux espaces urbains centraux en bordure du fleuve pour implanter des aménagements sans caractère et incompatibles avec la vocation publique et historique du secteur. D'autres sites constitueraient un bien meilleur emplacement pour l'implantation d'un terminal de croisières. En outre, le CMSQ déplore le fait qu'aucun représentant de la firme Bruno-Elias, celle-là même à qui l'APQ avait demandé une étude sur le projet de terminal en 1999, n'ait assisté aux audiences pour répondre aux questions. Cette firme floridienne affirmait

pourtant dans son rapport que le site de la Gare maritime Champlain constitue un bien meilleur choix pour le terminal.

CONSIDÉRANT QUE :

- le projet contrevient aux règles les plus élémentaires d'aménagement en milieu urbain patrimonial mises en place par les instances compétentes à l'échelle locale, régionale, provinciale, nationale et internationale,
- le projet contrevient aux règles mêmes de la démocratie en permettant qu'une instance non élue impose ses vues sur un site appartenant à la collectivité au mépris de la population et des autorités locales, régionales et nationales,
- le projet bafoue le consensus obtenu par le Comité consultatif sur l'avenir de la Pointe-à-Carcy en faisant fi des principes et des recommandations du rapport Boulet,

le Conseil des monuments et sites du Québec demande que l'APQ abandonne son projet de terminal à la Pointe-à-Carcy et entreprenne, en partenariat avec toutes les autorités compétentes concernées, une réflexion globale sur le choix du meilleur site possible pour l'implantation d'un terminal de croisières à Québec.

Comités Avis et prises de position du Conseil des monuments et sites du Québec

MEMBRES OUEST DU QUÉBEC

Jean Belisle, historien de l'art; Yves Bellefleur, citoyen; Denise Caron, historienne; Christina Iamandi, architecte; Susan Ross, architecte; Nathalie Sénécal, historienne de l'art.

MEMBRES EST DU QUÉBEC

Daniel Arsenaault, archéologue; Daniel Bouchard, avocat; Clermont Bourget, urbaniste; Martin Dubois, maîtrise en architecture; France Gagnon Pratte, historienne de l'architecture; Pierre Laroche, professeur en architecture.

POUR INFORMATION :

Susan Ross, agente de liaison Comité APP, région de l'Ouest du Québec.

Tél.: 1 800 494-4347

Martin Dubois, agent de liaison Comité APP, région de l'Est du Québec: 82, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1R 2G6.

Tél.: (418) 647-4347

ou 1 800 494-4347

Télé.: (418) 647-6483

cmsq@megaquebec.net